



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°23-17-11 : LIAISON AERIEENNE N°2 63 000 VOLTS HERBLAY-PUISEUX – CONVENTION DE SERVITUDE RTE

Date de convocation : 10 février 2023
Date d'affichage : 10 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt trois, le seize février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Mme Natalie CASAUBON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES, a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°23-17-11 : LIAISON AERIENNE N°2 63 000 VOLTS HERBLAY-PUISEUX - CONVENTION DE SERVITUDES RTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de servitudes,

Considérant que dans le cadre de la gestion de ses réseaux, RTE doit pouvoir intervenir en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages,

Considérant que RTE souhaite augmenter la hauteur des câbles de la ligne aérienne n°2 HERBLAY-PUISEUX pour éviter les risques d'amorçage, il est nécessaire de renforcer son maintien et donc d'augmenter l'emprise au sol des fondations des pylônes,

Considérant que le support concerné par le projet est référencé TL 92 et est implanté sur la parcelle HM n°21, appartenant à la commune,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation des travaux, une convention doit être signée avec RTE pour établir les servitudes suivantes :

- établissement à demeure d'un support pour conducteurs aériens d'électricité,
- passage de conducteurs aériens, et liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de la parcelle cadastrée HM n°21 appartenant à la commune,
- coupe d'arbres et de branches se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênant leur pose ou pouvant occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages,

Considérant que l'emprise au sol totale après travaux représente une superficie d'environ 26 m², RTE s'engage à verser à la commune une indemnité de 644 € à titre compensatoire,

Considérant que la convention sera réitérée par acte authentique, afin de faciliter la procédure, il est proposé de donner mandat à Maître LOIC LECHAUX à PERIERS (50 490), notaire mandaté par RTE, pour qu'il représente la commune et signe en son nom et pour son compte les actes afférents à ce dossier, étant précisé que les frais seront à la charge de RTE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7^{ème} adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour et 1 non-participation (M. Olivier FOLLMER)

- Approuve la convention de servitudes entre RTE et la ville de Courdimanche annexée à la présente.
- Donne mandat à Maître LOIC LECHAUX, notaire à PERIERS (50 490)- 6 rue Alfred Renault, pour représenter la commune et signer en son nom tout acte relatif à la constitution de servitudes pour l'implantation de la liaison aérienne n°2 63 000 volts HERBLAY-PUISEUX.
- Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes afférents à ce dossier, notamment la convention de servitudes et le mandat donné au notaire.
- Prend acte que les frais notariés liés à ce dossier seront supportés par RTE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 22 février 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).